



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2018-95 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au bénéfice de la société Bouygues Immobilier, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 37, sise 11, rue Armand Lépine, et nécessaire à la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R.131-12 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2012-107 du 27 juin 2012 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la ville de Bois-Colombes et de son concessionnaire, la société Bouygues Immobilier, du projet de ZAC Pompidou-Le Mignon à Bois-Colombes (ZAC PLM), et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bois-Colombes ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2017-104 du 10 mai 2017 prorogeant les effets de l'arrêté DRE/BELP n° 2012-107 du 27 juin 2012 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la ville de Bois-Colombes et de son concessionnaire, la société Bouygues Immobilier, du projet de ZAC Pompidou-Le Mignon à Bois-Colombes (ZAC PLM), et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bois-Colombes ;
- Vu** le courrier du Directeur Général Logement Ile de France de la société Bouygues Immobilier en date du 30 mai 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée et nécessaire à la réalisation du projet susmentionné ;
- Vu** le dossier transmis par la société Bouygues Immobilier composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'environnement, comprenant notamment les plans et l'état parcellaires ;

**Vu** l'identité des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2018 par la commission départementale des Hauts-de-Seine le 13 novembre 2017 ;

**Considérant** que, préalablement à l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 16 janvier 2012 au 17 février 2012 inclus, la société Bouygues Immobilier a omis de notifier l'arrêté d'ouverture d'enquête à Madame Josiane MAHIEU, épouse de Monsieur Maurice MIQUEL, co-propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 37, sise 11, rue Armand Lépine à Bois-Colombes ;

**Considérant** que l'acquisition de la parcelle susmentionnée est nécessaire à la réalisation du projet de ZAC Pompidou-Le Mignon à Bois-Colombes ;

**Considérant** que l'enquête peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Il sera procédé du lundi 25 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 37, sise 11, rue Armand Lépine, et nécessaire à la réalisation du projet de ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes.

**ARTICLE 2** – Monsieur François HUET, ingénieur chargé d'affaires VRD est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

La correspondance pourra lui être adressée à l'adresse suivante : François HUET – 142, rue du Président Wilson – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

**ARTICLE 3** – En application de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant est dispensé du dépôt de dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du même code.

**ARTICLE 4** – La notification prévue à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sera faite par l'expropriant à tous les propriétaires, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, et les intéressés seront invités pendant la durée de l'enquête à faire connaître directement par écrit leurs observations au commissaire-enquêteur à l'adresse mentionnée ci-dessus.

À cette notification sera joint un extrait du plan parcellaire.

Les avis de réception des lettres recommandées justifiant des notifications seront remis au commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le lundi 25 juin 2018.

**ARTICLE 5** – A l’issue de l’enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur devra dans un délai d’un mois transmettre au préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial / Bureau de l’environnement, des installations classées et des enquêtes publiques / Section enquêtes publiques et actions foncières) le dossier d’enquête accompagné du procès-verbal de l’opération et de son avis motivé sur l’emprise des ouvrages projetés.

**ARTICLE 6** – Les frais d’indemnisation du commissaire-enquêteur seront à la charge du maître d’ouvrage.

**ARTICLE 7**– Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de Bois-Colombes, le Directeur Général Logement Ile de France de la société Bouygues Immobilier et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

8 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Le Préfet,

Vincent BERTON